

Circulaire



Administrative et

Financière



26 rue de Saint-Ernel
29800 LANDERNEAU
☎ 02 98 21 30 40



E-mail : cd29tt@orange.fr
Site Internet : www.finistereping.fr
<https://www.facebook.com/cd29tt/>

SOMMAIRE

Affiliation	2
Réaffiliation	3-4
• Procédure.....	3
• Attestation d'affiliation	4
• Attestation d'assurance.....	4
Abonnements à Ping Pong Mag.....	5
La Licence	6-10
• Délivrance	6
• Type de licence.....	7
• Contrôle et Vérification des Licences	7
• Date de prise en compte	7
• Imprimés à télécharger.....	8
• Certificat médical et autoquestionnaire	8-9
• Fichier informatique	9
• Procédure de demande de licence par l'espace "Mon Club".....	9-10
Mutations	11
• Tarifications / Période de Mutation Ordinaire / Procédure.....	11
• Indemnités de Formation.....	12
• Mutations exceptionnelles.....	13
• Transferts promotionnels.....	13-14
Assurance individuelle	15
• En cas de sinistre / Protection des licenciés.....	15
Notices en téléchargement.....	16

ANNEXES

<i>1 - Catégories d'âge.....</i>	<i>18</i>
<i>2 - Tarification 2020/2021.....</i>	<i>19-20-21</i>
<i>3 - Adresses utiles.....</i>	<i>22</i>

AFFILIATION

Pour une première affiliation toute association qui désire s'affilier doit adresser au Comité du Finistère :

1. La demande d'affiliation, signée du Président, sur l'imprimé fourni par le Comité (imprimé 07-1) ou disponible en téléchargement sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif - Téléchargement", ou à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf>
2. La copie des statuts conformes aux dispositions de la Loi du 12 février 1985,
3. La copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture,
4. Le droit d'affiliation de 100,00 €* pour la saison 2020-2021,
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table
5. Trois bordereaux de demandes de licences traditionnelles pour le Président, le Secrétaire et le Trésorier, accompagnés des certificats médicaux pour les compétiteurs,

La cotisation correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la Fédération, de ses Ligues régionales et de ses Comités départementaux.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Nom du club : Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club et de veiller à ce que ce nom soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles.

Toute nouvelle association s'affiliant à la Fédération Française bénéficie d'un tarif spécial de 100,00 € qui comprend :

- l'affiliation du club,
- la cotisation départementale,
- la cotisation départementale proportionnelle (4,00€/licenciés) dans la limite de 10 licenciés,
- le coût des trois licences obligatoires (Président, Secrétaire, Trésorier),
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes seniors et/ou
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes jeunes.

Cette disposition n'est valable que pour la première saison d'affiliation.

Ne sont pas comprises les licences des licenciés autres que dirigeants, le supplément de cotisation départementale par licenciés au-delà de 10 licenciés, et les inscriptions individuelles ou par équipes à des compétitions officielles.

REAFFILIATION

Pour un renouvellement d'affiliation, toute association doit adresser au Comité du Finistère **pour le 30 juin 2020** :

- L'imprimé de réaffiliation (distribué aux clubs lors de l'AG) concernant les informations relatives au correspondant, Président, Secrétaire, Trésorier et correspondant Internet complété de manière aussi précise que possible,
- 3 demandes de licences traditionnelles pour les Présidents, Secrétaires et Trésoriers, accompagnées impérativement des certificats médicaux correspondants ou des attestations liées au questionnaire de santé (pour les licences compétiteurs),
- Les droits financiers de réaffiliation (voir barème ci-dessous),
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table.
- Le règlement financier des 3 licences dirigeantes (64,00 € x 3 = 192,00 €)
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table

Soit un total de : 363,00 €

2^{ème} année d'affiliation	48,00 €
Réaffiliation (ou fusion)	171,00 €

Rappel : Suite au principe adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 10 septembre 2007, tout club non à jour de son dossier de réaffiliation à la date du 30 juin, se verra infliger une amende de 50,00 €.

L'abonnement du correspondant à Ping Pong Mag n'est pas inclus dans le montant de la réaffiliation.

PROCEDURE

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le Comité et remis aux clubs lors de l'Assemblée Générale sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle.

L'ensemble des rubriques est à compléter le plus précisément possible.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Pour compléter cette partie de l'imprimé deux cas de figures peuvent se produire :

1 - Pas de changement dans la composition du bureau de votre club :

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier signent dans la colonne de droite et vérifient les coordonnées en modifiant si besoin.

2 - Changement(s) dans la composition du bureau de votre club :

En cas de changement d'un ou plusieurs membres, il faut effectuer la modification dans la colonne de droite en regard du poste correspondant et renseigner toutes les rubriques (nom, prénom, adresse, téléphone, téléphone portable, adresse e-mail).

De plus,

- Si la personne était licenciée l'année passée elle indiquera obligatoirement son numéro de licence,
- Si la personne n'était pas licenciée, il faut impérativement joindre un bordereau de demande de **1^{ère} licence traditionnelle**. Il ne peut être délivré de licence promotionnelle pour les membres du bureau d'une association.

En cas de défaut d'affiliation d'une association (non-paiement de la cotisation départementale ou absence des trois licences obligatoires), le Comité du Finistère **ne validera pas les licences** déposées par cette association, tant que la situation ne sera pas régularisée (Règlements administratifs- Chapitre II - Titre I : les licences-Article 1. La date d'affiliation retenue par le Comité sera celle du jour où la mise en conformité est effective (paiement de la cotisation départementale et fourniture du bordereau complété des trois licences obligatoires).

Quelques conséquences du défaut d'affiliation :

-Règlements administratif Fédéraux: "**Lorsqu'une réaffiliation n'aura pas été déposée ou les cotisations non payées le 30 juin, les joueurs de l'association seront libres de toute qualification et pourront déposer une demande de licence ordinaire au titre de l'association de leur choix**"...

-En cas de participation d'un joueur non licencié à une épreuve sportive, la commission sportive appliquera les sanctions prévues par les règlements sportifs.

Après la mise à jour informatique du SPID réalisée par la Fédération et la coupure des droits, les dossiers de réaffiliations seront enregistrés et les clubs validés, le Comité procédera alors à l'ouverture des droits. En cas de dossier incomplet, l'association sera ne sera pas validée et les droits suspendus.

Il ne sera pas possible aux clubs d'effectuer eux-mêmes les réaffiliations.

ATTESTATION D'AFFILIATION

Depuis avril 2018, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace « monclub » - « réaffiliation/fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation affiliation » dans leur fiche club.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace "Monclub" - "réaffiliation/fiche club".

Les clubs affiliés se voient proposer un bouton "Editer attestation assurance" dans leur fiche club.

ABONNEMENT PING PONG MAG

Les abonnements clubs pour la saison : de septembre à août. Pour 6 numéros par an :

<input type="checkbox"/> Version Papier + Numérique.....	45,00 €
<input type="checkbox"/> Version Papier (Individuel ou Club).....	39,00 €
<input type="checkbox"/> Version Numérique.....	18,00 €
<input type="checkbox"/> Ping Pong Mag au numéro.....	8,00 €

3 formules disponibles : Papier ; Numérique (pour PC, tablettes et smartphones) ; Papier + Numérique.

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement papier gratuit destiné à leur correspondant.

PROCEDURE

La gestion de Ping Pong Mag est dématérialisée et confiée directement aux clubs.

L'espace "Monclub" contient maintenant les fonctionnalités nécessaires pour que vous puissiez renouveler vos abonnements à Ping Pong Mag ou en créer de nouveaux et ce pour les trois formules disponibles (papier, numérique, papier + numérique).

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs devront faire les mises à jour et renouvellements pour le **15 JUILLET 2020**.

LA LICENCE

DELIVRANCE

Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace "Monclub"	Demande de licence auprès du Comité du Finistère
		Traitement des formulaires papier
	www.fftt.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	Club	Club
La licence est validée immédiatement	Oui	Non
Nécessite une confirmation écrite	Non	Oui
Est validée ultérieurement par	-	Comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié ou Club	Dématérialisée. Oui par licencié ou Club
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	Club	Comité

L'instance gestionnaire (le Comité du Finistère) est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par Internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement. La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans l'espace SPIDWEB.

Contrôle : La FFTT ou le Comité du Finistère peuvent à tout moment contrôler la possession des demandes de licences, des certificats médicaux, des questionnaires de santé et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

La saisie de l'adresse de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

*En cas de saisie par le club : Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).***

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements, ou d'être informé directement de certaines compétitions du Comité. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays et le nom du pays.

TYPE DE LICENCE

La licence traditionnelle est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des **compétitions**. Elle concerne également tous les **dirigeants** et **cadres** désignés ci-après :

- Président, Secrétaire, Trésorier élus des associations,
- Arbitres et Juges Arbitres en activité,
- les Cadres Techniques titulaires des Brevets fédéraux, du BPJEPS et du DEJEPS
- les membres des Comités Directeurs des Comités, Liges et de la Fédération.

La licence promotionnelle concerne tous ceux non visés par la licence traditionnelle, notamment ceux qui pratiquent en loisir, organisé ou non.

Une personne titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle. En ce cas, la licence est immédiatement requalifiée en traditionnelle. Aucune démarche particulière n'est à effectuer de la part du club. Il suffira d'adresser au Comité du Finistère un chèque du montant de la différence.

La licence "Sans pratique sportive" est destinée, dans la version traditionnelle, aux dirigeants (membres non joueurs du Bureau par exemple) et dans sa version promotionnelle aux parents ou accompagnateurs qui encadrent les jeunes.

CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association.
- Par présentation de l'attestation collective imprimée par le club,
- Par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone).
- Via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

DATE DE PRISE EN COMPTE

Cette date est importante pour les contrôles éventuels de validité des licences, mais aussi pour la prise d'effet de l'assurance liée à la licence.

En cas de demande de validation de licence par le Comité, Il est de la responsabilité des clubs de déposer leurs demandes dans des délais tels que les joueurs soient en règle au jour où ils participent à une compétition.

Pour les envois postaux, c'est la date figurant sur le cachet postal qui sera prise en compte comme référence de validité.

Aucune demande sur papier libre, par téléphone ou par e-mail ne sera prise en compte. Les dossiers de demandes de licences doivent être complets, à défaut la licence sera validée "sans pratique sportive". Les certificats médicaux ou attestations arrivés seuls seront conservés dans l'attente de l'imprimé de demande de licence.

IMPRIMES A TELECHARGER

Réf.	DESIGNATION	Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »
07-1	Demande d'affiliation	http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf
20-2	Demande de licence	http://www.fftt.com/doc/administratif/20-2-licence.pdf
20-3	Demande de mutation	http://www.fftt.com/doc/administratif/20-3-mut.pdf
20-4	Demande de transfert promotionnel	http://www.fftt.com/doc/administratif/20-4-transpromo.pdf
20-9	Certificat médical pour la pratique du Tennis de Table	http://www.fftt.com/doc/administratif/20-9-certificat.pdf
20-10	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire	http://www.fftt.com/doc/administratif/20-10-autoquestionnaire.pdf
07-5	Récapitulatif administratif et financier	http://www.fftt.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf
	Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de sinistre : http://www.fftt.com/doc/administratif/A1-avis-de-declaration-de-sinistre.pdf • Résumé des garanties : http://www.fftt.com/doc/administratif/A2-resume-des-garanties.pdf • Conditions particulières : http://www.fftt.com/doc/administratif/A3-conditions-particulieres.pdf • Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : http://www.fftt.com/doc/administratif/A4-bulletin-adhesion-aux-options-complementaire.pdf

CERTIFICAT MEDICAL ET AUTOQUESTIONNAIRE

► **Les différents cas :**

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. **Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas b.**

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la Fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention "**Sans pratique sportive**" sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc....

Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°20-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110). Dans le cas de l'utilisation du bordereau de l'édition 110, l'adhérent devra indiquer le type de document pour la certification médicale fourni :

- **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
- **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
- **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention "sans pratique sportive".

► **Cas particulier des non-licenciés :**

Pour les non-licenciés, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

FICHER INFORMATIQUE

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fft.email)
- Soit au Comité du Finistère qui fera le nécessaire.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fft.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le Comité qui contactera lui-même la fédération.

PROCEDURE de PRISE de LICENCE PAR L'ESPACE "Mon Club"

L'utilisation de ces fonctionnalités engage la responsabilité du Président du Club

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. Pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée au Comité (voir chapitre 2, Titre I des Règlements administratifs).

L'accès à "**l'espace Mon Club**" est ouvert, sur décision du Comité du Finistère, à partir de l'adresse <http://www.fft.com/monclub>

Cette connexion n'est pas décomptée des 50 accès mensuels autorisés dans SPID.

Pour accéder aux fonctionnalités, vous devez simplement disposer de votre numéro de club et de votre mot de passe **SPID**. Si votre club a créé un code d'activation à la première connexion, il

Veuillez vous identifier	
N° de club	<input type="text"/>
Mot de Passe SPID	<input type="password"/>
Code activation	<input type="text"/>
<input type="button" value="Identification"/>	

vous faudra également le saisir.

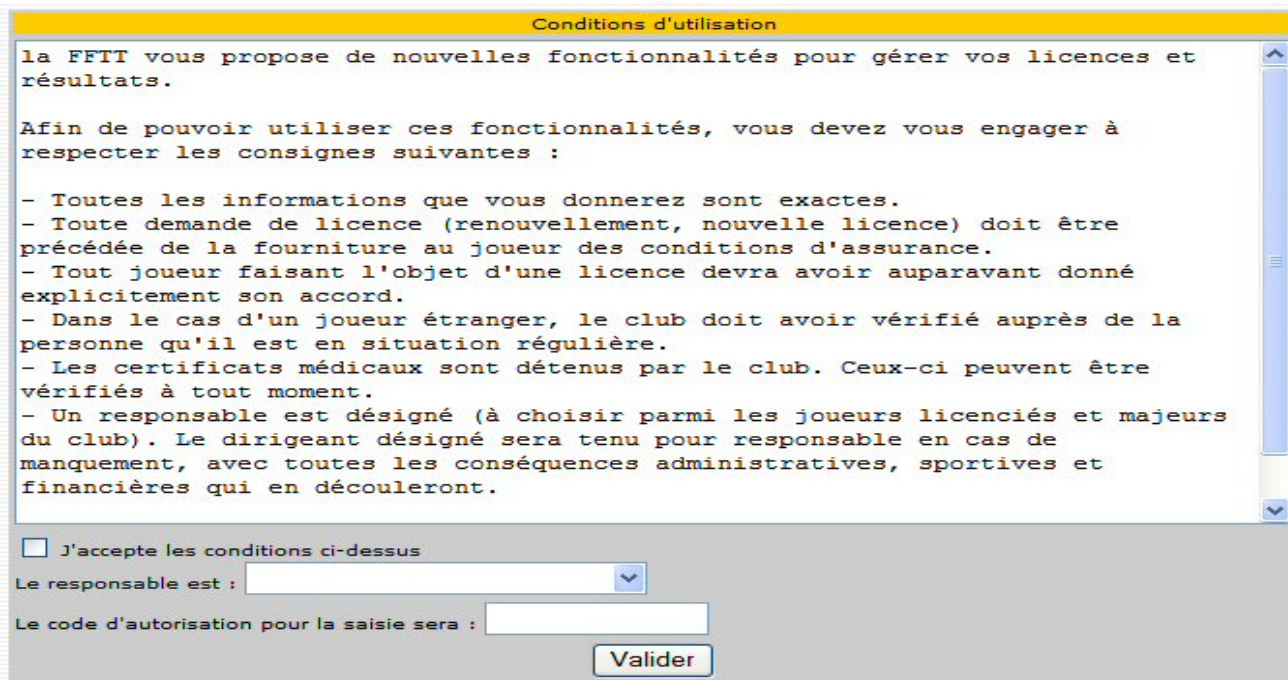
Contactez le secrétariat si vous avez égaré ces codes.

Pour être autorisés à y accéder, il faudra auparavant que votre club soit validé et que le Comité du Finistère vous ait ouvert les droits.

Après identification, vous verrez apparaître à l'écran votre numéro de club et votre "domaine", c'est-à-dire pour un club le code du comité départemental.

Exemple : pour un club du Finistère le code "D29" apparaîtra.

A la première connexion, vous serez invité à accepter les conditions d'utilisation. Cette acceptation est indispensable à toute utilisation.



Conditions d'utilisation

la FFFT vous propose de nouvelles fonctionnalités pour gérer vos licences et résultats.

Afin de pouvoir utiliser ces fonctionnalités, vous devez vous engager à respecter les consignes suivantes :

- Toutes les informations que vous donnerez sont exactes.
- Toute demande de licence (renouvellement, nouvelle licence) doit être précédée de la fourniture au joueur des conditions d'assurance.
- Tout joueur faisant l'objet d'une licence devra avoir auparavant donné explicitement son accord.
- Dans le cas d'un joueur étranger, le club doit avoir vérifié auprès de la personne qu'il est en situation régulière.
- Les certificats médicaux sont détenus par le club. Ceux-ci peuvent être vérifiés à tout moment.
- Un responsable est désigné (à choisir parmi les joueurs licenciés et majeurs du club). Le dirigeant désigné sera tenu pour responsable en cas de manquement, avec toutes les conséquences administratives, sportives et financières qui en découleront.

J'accepte les conditions ci-dessus

Le responsable est :

Le code d'autorisation pour la saisie sera :

Pour accepter, vous devez cocher la case et choisir dans la liste le nom de la personne qui aura la responsabilité de toutes les saisies. D'autre part, vous avez la possibilité de créer un code d'autorisation pour la saisie des licences et autres fonctionnalités administratives. Cela n'est pas une obligation. Pour la saisie des résultats des équipes, ce code n'est pas nécessaire.

Préalable à toute prise de licence

Avant toute prise de licence, le dirigeant responsable doit effectuer les vérifications suivantes :

- **Exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la licence.
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion** (formulaire de demande de licence) et l'a daté et signé. Pour les joueurs mineurs, c'est le représentant légal qui doit signer.
- S'assurer, pour les licenciés à renouveler, que le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du **tennis de table en compétition** (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an à la date de la prise de licence) ou que ceux-ci ont fourni l'attestation liée au questionnaire de santé. A défaut, choisir la mention "sans pratique sportive".
- Faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers (règlements administratifs - Article 6 - Chapitre 2 - Titre 1).
- **Conserver** avec soin le formulaire d'adhésion, le certificat médical ou l'attestation et les documents justificatifs des étrangers. **Tous ces documents pourront, à tout moment, être exigés par le Comité du Finistère ou par la Fédération Française.**

Dans la liste qui vous est proposée, seuls les licenciés de la saison passée sont proposés. Si vous souhaitez renouveler un licencié ayant arrêté une saison ou plus, vous pouvez accéder à sa fiche en cliquant sur le lien "[afficher les archives](#)". Dans ce cas, tous les joueurs ayant eu une licence dans le club seront affichés depuis la création du SPID.

MUTATIONS

Les mutations sont gérées **UNIQUEMENT** par la Ligue de Bretagne. Les règlements doivent être expédiés à l'adresse suivante : **Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées - 35650 LE RHEU**

TARIFICATION

Messieurs	Part FFTT	Part Ligue	Part Comité	Total
• N° 1 à 10	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3400,00 €
• N° 11 à 25	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2500,00 €
• N° 26 à 50	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1700,00 €
• N° 51 à 100	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1400,00 €
• N° 101 à 300	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
• N° 301 à 1000	555,00 €	0,00 €	0,00 €	555,00 €
• Classés 19 et plus	0,00 €	245,00 €	15,00 €	260,00 €
• Classés 17 et 18	0,00 €	219,00 €	15,00 €	234,00 €
• Classés 15 et 16	0,00 €	130,00 €	15,00 €	145,00 €
• Classés 13 et 14	0,00 €	105,00 €	15,00 €	120,00 €
• Classés 10 à 12	0,00 €	84,00 €	15,00 €	99,00 €
• Classés 9 et moins	0,00 €	70,00 €	15,00 €	85,00 €

Dames	Part FFTT	Part Ligue	Part Comité	Total
• N° 1 à 10	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1900,00 €
• N° 11 à 25	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1300,00 €
• N° 26 à 50	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	1150,00 €
• N° 51 à 100	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
• N° 101 à 300	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
• Classées 15 et plus	0,00 €	134,00 €	15,00 €	149,00 €
• Classées 13 et 14	0,00 €	104,00 €	15,00 €	119,00 €
• Classées 10 à 12	0,00 €	83,00 €	15,00 €	98,00 €
• Classées 9 et moins	0,00 €	70,00 €	15,00 €	85,00 €

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

PERIODE DE MUTATION ORDINAIRE

Entre le 15 mai et le 15 juin 2020 INCLUS

pour tous les licenciés, exceptés les joueurs et joueuses de Pro A et Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 MARS 2021**. La mutation prend effet le **1er juillet**.

ATTENTION : Un joueur est muté un an de DATE à DATE.

PROCEDURE

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Les *mutations pour les joueurs licenciés la saison dernière* ainsi que les *transferts pour les joueurs ayant arrêtés*

au moins une saison sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par la Ligue de Bretagne.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra remplir et signer l'imprimé 20-3. Cet imprimé sera remis au Président de l'association recevante qui le conservera.

L'association recevante saisit la demande dématérialisée via l'espace "MONCLUB" à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2020/2021). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.

- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par la Ligue de Bretagne du club recevant. ~~Pour ces mutations, une facturation sera établie par la FFTT aux ligues et comités selon l'échéancier financier.~~

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2011 et 1999 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, la mutation sera ou non validée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties. Après décision favorable, le club pourra effectuer la demande de licence.

Procédure complète : http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf

INDEMNITES DE FORMATION : Valeur du Point

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2011 et 1999 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation, droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison 2019/2020. Le classement est celui de la 1^{ère} phase de la saison 2020/2021 qui est connu début juillet 2020.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par la Ligue de Bretagne qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

Classement	Messieurs	Dames
N° 1 à 20.....	41,00 €	33,60 €
N° 21 à 100.....	28,90 €	23,50 €
N° 101 et plus.....	24,60 €	21,00 €
Classés 17 et plus.....	21,80 €	
Classées 13 et plus.....		18,10 €
Classés 13 à 16.....	15,60 €	
Classées 9 à 12.....		14,10 €
Classés 11 et 12.....	10,40 €	
Classées 7 et 8.....		9,00 €

Mutations successives :

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 20-3.

Après enregistrement de la demande vous devrez joindre les justificatifs.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies **à partir du 11 juillet 2020**. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées du 1^{er} juillet au 31 mars de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- Raison professionnelle (voir Article II.206.1) : La demande de mutation doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- Changement de centre scolaire ou universitaire (voir Article II.206.2) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'université. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- Mise à la retraite (voir Article II.206.3) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat du dernier employeur, d'un certificat de l'organisme de retraite et d'un justificatif du nouveau domicile.

- Mutation pour un Demandeur d'emploi (voir Article II.206.4) : La demande doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi et d'un justificatif du nouveau domicile ; le nouveau domicile doit se trouver dans la circonscription géographique de l'agence Pôle Emploi dans laquelle le licencié est inscrit.

- Mutation suite à un Déménagement (voir Article II.206.5) : Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale (classés de 5 à 12). La demande de mutation doit être accompagnée de tout justificatif de changement de domicile et être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement.

- Mutation pour la Création d'une association (voir Article II.206.7) : Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association créée. La demande de mutation doit être accompagnée du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée, de la photocopie des Statuts de la nouvelle association, de la composition du Bureau dans laquelle figurent les mandants. Les mutations pour ces trois responsables sont gratuites.

- Mutation suite à la dissolution de l'association (voir Article II.206.8) : La demande de mutation doit être accompagnée de la copie du récépissé de déclaration de dissolution à la Préfecture.

TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence de la catégorie Promotionnelle,
- ou d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle,
- ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association "libre",

➤ ou d'une licence dans une association "libre" vers une association uniquement corporative.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé gratuit de demande de transfert promotionnel (n°20-4) téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

Pour qu'une demande de transfert soit valable, le joueur devra remplir et signer l'imprimé 20-4. Cet imprimé sera remis au Président de l'association recevante qui le conservera.

L'association recevante saisit la demande dématérialisée via l'espace "MONCLUB" à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

Il n'y a pas de frais administratifs pour les transferts qui sont gérés par le Comité du Finistère.

Le titulaire d'une licence de la catégorie promo peut changer d'association à tout moment.

Une personne titulaire d'une licence TRADITIONNELLE à la fin de la saison sportive, a obligatoirement la qualification de "mutée" en cas de changement de club, que la nouvelle licence soit de la catégorie PROMO ou TRADITIONNELLE.

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence traditionnelle à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence promotionnelle, doit utiliser l'imprimé de "transfert promotionnel". Elle ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

EN CAS DE SINISTRE

Tout accident, avec ou sans hospitalisation, peut faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assurance Fédérale. Celle-ci doit être faite sur l'avis de sinistre (disponible sur simple demande auprès du Comité) dans les 5 jours. En cas de survenue lors d'une rencontre de championnat par équipes, il est impératif de le signaler au verso de la feuille de rencontre.

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fft@fft.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

PROTECTION DES LICENCIES

Conformément à l'article L321 du Code du Sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Mutuelles du Mans Entreprise couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels.

Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. **Pour ce faire, le club doit impérativement afficher dans sa salle le contrat d'assurance.**

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

- Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages,
- Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale de chaque catégorie.**
- Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social,
- Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).
- Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accidents corporels, survenu lors de la pratique du Tennis de Table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Le licencié **doit obligatoirement apposer sa signature** sur l'imprimé de demande de licence (deuxième volet) après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

NOTICES EN TELECHARGEMENT

Désignation	Lien
Notice administrative "monclub"	http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_admin.pdf
Notice Ping Pong Mag	http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf
Notice sportive "monclub"	http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_sportif.pdf
Notice administrative « spidweb »	http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_admin.pdf
Notice sportive « spidweb »	http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_sportif.pdf
Notice « Dématérialisation de la licence »	http://www.fft.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf
Notice mutation - transfert « monclub »	http://www.fft.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf
Notice mutation - transfert « spidweb »	http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_transfert_mutation.pdf



Annexes

CATEGORIES D'AGE

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1940 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1941 au 31 décembre 1950	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1951 au 31 Décembre 1960	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1961 au 31 Décembre 1970	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1971 au 31 Décembre 1980	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1981 au 31 Décembre 2002	Senior
JUNIORS	Nés en 2003	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2004	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2005	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2006	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2007	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2008	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2009	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2010	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2011	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2012 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

TARIFS ADMINISTRATIFS

Affiliation et Réaffiliation

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021
1 ^{ère} année	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	48,00 €	48,00 €
2 ^{ème} année	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	48,00 €	48,00 €
Réaffiliation	75,00 €	75,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	171,00 €	171,00 €
Fusion	75,00 €	75,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	171,00 €	171,00 €
Cotisation dép forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Cotisation départementale proportionnelle					4,00 €/lic	4,00 €/lic	variable	
Retard affiliation au 30 juin 2020					50,00 €	50,00 €	50,00 €	

Réduction de 75,00 € d'aide exceptionnelle Fédération Covid-19 sur le relevé de compte 2020/2021

Licences

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021
TRADITIONNELLES								
Vétérans	22,15 €	22,15 €	23,05 €	23,05 €	18,80 €	18,80 €	64,00 €	64,00 €
Seniors	22,15 €	22,15 €	23,05 €	23,05 €	18,80 €	18,80 €	64,00 €	64,00 €
Juniors	22,15 €	22,15 €	23,05 €	23,05 €	18,80 €	18,80 €	64,00 €	64,00 €
Cadet(te)s	13,15 €	13,15 €	20,35 €	20,35 €	14,50 €	14,50 €	48,00 €	48,00 €
Minimes	13,15 €	13,15 €	20,35 €	20,35 €	14,50 €	14,50 €	48,00 €	48,00 €
Benjamin(e)s	13,15 €	13,15 €	9,45 €	9,45 €	7,90 €	7,90 €	30,50 €	30,50 €
Poussin(e)s	13,15 €	13,15 €	9,45 €	9,45 €	7,90 €	7,90 €	30,50 €	30,50 €

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021
PROMOTIONNELLES								
Vétérans	7,40 €	7,40 €	6,80 €	7,00 €	6,80 €	6,80 €	21,00 €	21,20 €
Seniors	7,40 €	7,40 €	6,80 €	7,00 €	6,80 €	6,80 €	21,00 €	21,20 €
Juniors	7,40 €	7,40 €	6,80 €	7,00 €	6,80 €	6,80 €	21,00 €	21,20 €
Cadet(te)s	3,50 €	3,50 €	5,30 €	5,30 €	3,20 €	3,20 €	12,00 €	12,00 €
Minimes	3,50 €	3,50 €	5,30 €	5,30 €	3,20 €	3,20 €	12,00 €	12,00 €
Benjamin(e)s	3,50 €	3,50 €	5,30 €	5,30 €	3,20 €	3,20 €	12,00 €	12,00 €
Poussin(e)s	3,50 €	3,50 €	5,30 €	5,30 €	3,20 €	3,20 €	12,00 €	12,00 €

Compétitions par équipes

Championnat par Equipes	2019/2020	2020/2021
Engagement équipe Masculin	52,50 €	52,50 €
Engagement équipe Trophée Team Filles	45,60 €	45,60 €
Engagement équipe Jeunes	13,50 €	13,50 €
Engagement équipe Vétéran	23,00 €	23,00 €
Championnat Seniors - Amende forfait dernières journées Ph 1 et 2	50,00 €	50,00 €
Amende - Absence d'enregistrement du résultat (par équipe)	6,00 €	6,00 €
Amende - Absence de saisie feuille de rencontre (par feuille)	10,00 €	10,00 €
Amende - Retard transmission des feuilles de rencontres	20,00 €	20,00 €

Aide exceptionnelle Comité du Finistère de 15,00 € sur les engagements d'équipes seniors, 20,60 pour les équipes Team Filles et 3,50 € sur les équipes jeunes. Réductions applicables automatiquement sur le relevé de compte clubs 2020/2021.

Interclubs Jeunes	2019/2020	2020/2021
Engagement départemental par équipes	15,50 €	15,50 €
Forfaits non justifiés	15,00 €	15,00 €

Challenges Penn Ar Bed et du Comité	2019/2020	2020/2021
Penn Ar Bed et Comité (1ère équipe)	26,00 €	26,00 €
Penn Ar Bed et Comité (équipes suivantes)	18,50 €	18,50 €
Challenge féminin	26,00 €	26,00 €
Amende pour forfaits en phase 2 (TED)	20,00 €	20,00 €
Amende pour forfait lors de la Journée Finale	50,00 €	50,00 €
Amende pour retard transmission des résultats	20,00 €	20,00 €

Coupe Nationale Vétérans	2019/2020	2020/2021
Equipe engagée au niveau Départemental	11,50 €	11,50 €

Compétitions Individuelles

Critérium Fédéral	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021	19/2020	20/2021
Seniors et Vétérans	17,00 €	17,00 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	34,00 €	34,00 €
Jeunes	8,00 €	8,00 €	4,70 €	4,70 €	7,30 €	7,30 €	20,00 €	20,00 €
Forfaits non justifiés							20,00 €	20,00 €

Championnat du Finistère	2019/2020	2020/2021
Engagement en simple - Seniors et Vétérans	9,00 €	9,00 €
Engagement en double - Seniors et Vétérans	11,00 €	11,00 €
Jeunes : Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors	7,00 €	7,00 €
Jeunes doubles : Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors	7,00 €	7,00 €
Doubles mixtes	11,00 €	11,00 €
Engagement Handisport Seniors	9,00 €	9,00 €
Engagement Handisport Jeunes	7,00 €	7,00 €
Amende absence de tenue sportive sur le podium	30,00 €	30,00 €

Amende absence présence sur le podium	50,00 €	50,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement	10,00 €	10,00 €

Championnat du Finistère Vétérans	2019/2020	2020/2021
Inscription individuelle	10,50 €	10,50 €

Finales par Classement	2019/2020	2020/2021
Engagement Départemental	9,50 €	9,50 €
Amende absence de tenue sportive sur le podium	30,00 €	30,00 €
Amende absence présence sur le podium	50,00 €	50,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement	10,00 €	10,00 €

Circuit des Jeunes	2019/2020	2020/2021
Inscription individuelle	Gratuit	Gratuit

Tournois

	2019/2020	2020/2021
Départemental (Résultats enregistrés S.P.I.D. Déconnecté)	20,00 €	20,00 €
Départemental (Résultats non spiddés par le club)	80,00 €	80,00 €
Régional (Résultats enregistrés S.P.I.D. Déconnecté)	40,00 €	40,00 €
Régional (Résultats non spiddés par le club)	80,00 €	80,00 €
National B	200,00 €	200,00 €
National A	400,00 €	400,00 €
International	600,00 €	600,00 €
Caution résultats	200,00 €	200,00 €

Frais divers

	2019/2020	2020/2021
Amende absence Assemblée Générale	35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)	35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)
Modification de licences	10,00 €	10,00 €
Droits de transfert (pour les licences promotionnelles)	Gratuit	Gratuit
Stages réservés aux féminines (journée)	15,00 €	15,00 €
Stage Elite (externat)	15,00 €/jour	15,00 €/jour
Prestation formation de cadres techniques (pour un club)	150,00 €	150,00 €
Cours collectifs pour clubs (1 h 30 déplacement inclus)	65,00 €	65,00 €
Cycle scolaire (4 séances de 2 heures)	250,00 €	250,00 €
Cycle scolaire (6 séances de 2 heures)	320,00 €	320,00 €

Adresses Utiles

Fédération Française de Tennis de Table

3 rue Dieudonné Costes

75013 PARIS

☎ 01.53.94.50.00

Fax : 01.53.94.50.40

Email : fftt@fftt.email



Ligue de Bretagne de Tennis de Table

Le Bourg Nouveau

3 rue des Orchidées

35650 LE RHEU

☎ 02.99.32.46.00

Fax : 02.99.32.45.59

Email : ligue.bretagne@wanadoo.fr

Comité du Finistère de Tennis de Table

26 rue de Saint-Ernel

(suppression de la boîte postale en janvier 2020)

29800 LANDERNEAU

☎ 02.98.21.30.40

Email : cd29tt@orange.fr

